

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 176-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.618

Déposée le: 08.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wyss (Wengi , UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Evaluation des performances et du comportement dans l'administration cantonale

L'article 72, alinéa 2 de la loi sur le personnel (LPers) prévoit que la progression du traitement se fonde sur l'évaluation des performances et du comportement. La pratique n'est toutefois pas uniforme, les Directions et les offices se montrant plus ou moins généreux. Il est difficile dans ces conditions d'adapter la grille des salaires du canton.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre à la question suivante :

- Combien de collaborateurs et collaboratrices (en pourcentage) ont obtenu la qualification A++, A+, A, B ou C ces deux dernières années ? Les chiffres seront indiqués par année, par Direction et par office.